

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025/2026 DU GROUPE SCOLAIRE HENRI SARRADO**

### **1) INSCRIPTION ET ADMISSION :**

L'instruction est obligatoire pour les enfants français ou étrangers à partir de trois ans. L'admission d'un élève est prononcée par la directrice sur présentation du livret de famille, du carnet de santé, du certificat d'inscription délivré par Monsieur le Maire (et du certificat de radiation de l'ancienne école dans le cas d'un changement d'école).

Un enfant ayant atteint l'âge de 2 ans le jour de la rentrée scolaire peut être inscrit à l'école maternelle dans la limite des places disponibles.

*L'admission à l'école implique l'engagement d'une fréquentation régulière.*

### **2) CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET L'ÉCOLE :**

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Une réunion d'information a lieu en début d'année entre les parents et les enseignantes. Les responsables légaux de l'enfant peuvent rencontrer les enseignantes en demandant un rendez-vous. Des informations écrites sont transmises par l'intermédiaire de l'enfant dans un cahier de liaison (que les familles peuvent utiliser pour la correspondance avec l'école). Il est rappelé que pour tout échange cordialité et respect sont attendus.

Des panneaux d'affichage au portail de l'école sont réservés à l'information des familles.

Les parents des élèves de l'élémentaire recevront par internet une fois par trimestre ou par semestre le Livret Scolaire Unique Numérique (LSUN) ou un livret scolaire « papier ». Les familles ne disposant pas d'un accès internet seront invitées à le consulter à l'école. Les parents des élèves de maternelle recevront par internet une fois par semestre le carnet de suivi des apprentissages de leur enfant.

### **3) FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES :**

La fréquentation scolaire est régulière et obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les enfants ne doivent pas quitter l'école pendant les heures de classe. Une dérogation peut être accordée suite à une demande écrite des parents pour un motif valable. L'enfant sera alors accompagné d'un de ses parents ou d'une personne désignée par eux.

Chaque absence est consignée par demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignante de la classe. Toute absence doit être signalée à la directrice dès le 1er jour par téléphone (03 86 21 08 41) ou par mail (0580696S@ac-dijon.fr) et justifiée par écrit lors du retour de l'enfant. A la fin de chaque mois, la directrice signale aux services de la DSDEN les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime.

Les activités sont réparties sur 8 demi-journées par semaine. Les classes vaqueront le mercredi et le samedi.

L'horaire est fixé à 8h30/12h pour la classe du matin et 13h30/16h pour les après-midis, sauf modifications liées au contexte sanitaire.

### **Accès à l'école et sorties :**

Accès à l'école : il est interdit de s'arrêter devant l'école pour déposer un élève. Les parents doivent stationner leur véhicule sur le parking prévu à cet effet. Pour un arrêt minute, il faut utiliser l'emplacement réservé situé près du garage à vélos.

### **Maternelle :**

L'accueil se fait dans les classes 10 minutes avant l'heure de la classe (entre 8h20 et 8h30 et entre 13h20 et 13h30).

Le portail d'entrée et la porte d'entrée de l'école maternelle seront fermés à 8H40 et à 13H40. Dans la mesure du possible il est demandé aux parents de ne pas encombrer le couloir avec des poussettes, celles-ci pouvant être laissées dans le hall, si l'accès aux bâtiments scolaires est autorisé.

Les horaires doivent être respectés, pour le bien-être de tous.

Le responsable légal de l'enfant indiquera en début d'année le nom de toutes les personnes autorisées à venir chercher celui-ci. Seules ces personnes seront habilitées à prendre l'enfant. Sauf décision écrite du juge, l'école considère que les deux parents ont autorité sur lui. Les résultats scolaires sont communiqués aux deux parents et l'enseignante peut remettre l'enfant aussi bien au père qu'à la mère, en l'absence d'une décision de justice indiquant le contraire.

Pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section dont la famille souhaiterait aménager le temps de scolarisation à la matinée sans présence l'après-midi (ou avec présence partielle), la famille a l'obligation légale de formuler une demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle auprès de Monsieur l'Inspecteur de la circonscription.

Si personne n'est là pour récupérer un enfant à la sortie des classes, il sera confié au service de restauration scolaire ou à l'ALSH après information des familles. Veiller à bien respecter les horaires de sortie.

### **Élémentaire :**

L'entrée se fait pour tous par le portail. Attention ce portail est fermé à clé vers 8H35/8H40. Il est nécessaire d'être à l'heure. L'accueil se fait dans la classe pour les élèves de CP/CE1 et dans la cour pour les élèves de CE2, CM1 et CM2. Si toutefois les modalités d'accueil venaient à changer pour une période définie par les enseignantes, les familles seraient alors averties en temps voulu. Il n'est pas permis aux élèves de pénétrer dans la cour et dans l'école avant l'heure fixée.

Pour la sortie, les enseignantes accompagnent les élèves jusqu'à la grille et les parents les récupèrent à l'extérieur de l'école.

L'école n'est pas responsable des enfants avant 8h20 et 13h20, et après 12h00 ou 16h.

#### **4) VIE SCOLAIRE :**

La vie de la communauté scolaire a pour principe le respect de tous : les élèves, parents, enseignants, ATSEM, personnel de service.

Chacun s'interdit tout comportement, geste ou parole discriminatoire ou raciste qui iraient à l'encontre de ce respect.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le bon fonctionnement de la classe, la situation de celui-ci est soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Toute activité pédagogique (visite, déplacement, sport, piscine) qui a lieu sur le temps scolaire est obligatoire.

La charte de la laïcité doit permettre de rappeler les règles qui permettent de vivre ensemble. Elle est affichée à l'école de manière visible et a vocation à être étudiée dans le cadre des enseignements. Les élèves, comme les enseignantes, ne doivent porter sur eux aucun signe à connotation politique ou religieuse.

#### **Fournitures :**

Les élèves ne doivent ni détériorer, ni perdre les fournitures qui leur sont remises (crayons, gommes, stylos, ardoises...). Ces fournitures gratuites doivent servir exclusivement aux travaux scolaires, donc rester à l'école.

#### **Livres :**

Ceux-ci doivent être couverts et rendus en fin d'année en bon état. Nous en appelons à la responsabilité de chacun pour conserver le matériel scolaire en bon état.

#### **Photographies :**

Il est strictement interdit de diffuser les photographies des élèves sur les réseaux sociaux.

#### **5) HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ :**

L'ensemble des locaux scolaires est confié à la directrice d'école responsable de la sécurité des personnes et des biens sur le temps scolaire. Monsieur le Maire peut, après avis favorable du conseil d'école, utiliser les locaux scolaires en dehors des heures de classe. Une convention entre l'organisateur et le Maire précise les modalités de l'utilisation.

#### **Hygiène :**

**Les animaux sont interdits dans l'école et aux abords des entrées, même tenus en laisse.**

Il est demandé aux parents de vérifier régulièrement la tête de leur enfant. En cas de présence de poux, les responsables de l'enfant le signalent à l'enseignante et un traitement rapide et efficace devra être effectué par la famille.

**Bonbons et chewing-gum ne sont pas autorisés, ainsi que gâteaux et goûters.**

#### **Santé :**

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux scolaires dans l'enceinte de l'école ainsi qu'aux abords, comme dans tout établissement scolaire.

Aucun médicament ne peut être donné aux enfants (sauf cas exceptionnel dans le cadre d'un PAI pour les enfants atteints de maladie chronique qui doivent prendre un traitement de façon régulière et prolongée). La demande de PAI (ou son renouvellement) est de la responsabilité des familles, qui doivent s'adresser au CMS de Nevers (0386684627).

#### **Soins d'urgence :**

En cas d'accident ou d'affection grave, le directeur et les enseignants ont le devoir de porter secours, un appel au SAMU est nécessaire si l'état de l'enfant leur paraît inquiétant. Les familles sont naturellement informées des démarches engagées.

#### **Sécurité :**

L'école tient à jour le document unique d'évaluation des risques (DUER) et tous les registres et documents relatifs à l'hygiène et la sécurité au travail.

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

Le PPMS est remis à jour chaque année et présenté lors du premier conseil d'école.

Le registre de sécurité tenu par le directeur d'école est communiqué au Conseil d'école qui peut demander la visite de la commission locale de sécurité.

Les questions inhérentes à la sécurité de l'école relèvent du pouvoir de Monsieur le Maire.

#### **Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école :**

Couteaux, cutters, épingles, briquets, seringues, balles de golf ou de tennis, médicaments et tous les objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures ; des objets de valeur dont la perte serait préjudiciable ; un téléphone portable ; tout type d'objet connecté ou permettant des enregistrements photo, vidéo, audio (montre connectée, appareil photo...) ; tout objet ayant l'apparence d'une arme ; tout objet sonore ; tout type de vente ou d'échange est interdit dans l'enceinte de l'école. Sont également interdits les peluches et autres jouets de ce type.

Les familles doivent signaler à l'école toute allergie, fragilité, trouble de comportement concernant leur enfant.

Ce règlement intérieur est discuté lors du premier conseil d'école, à l'issue duquel il est accepté, avec ou sans modification. Il s'applique alors de fait à l'ensemble de la communauté éducative.

#### **Signatures :**